Locaux du secteur tertiaire existants, réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux autoréglable.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT en kWh cumac/m²		
Zone climatique	Energie de chauffage	
	Electricité	Combustible
H1	290	510
H2	230	420
H3	160	280

x

TYPE de locaux	FACTEUR correctif
Enseignement	1
Salles de volume supérieur à 250 m³	0,6
Autres locaux	0,5
Bureaux	0,4
Locaux sportifs	0,2

x

SURFACE ventilée (m²)
S

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-25-GT**

Ventilation mécanique contrôlée simple flux autoréglable dans un bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Locaux du secteur tertiaire existants, réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 m² et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux autoréglable.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT en kWh cumac/m²		
Zone climatique	Energie de chauffage	
	Electricité	Combustible
H1	240	350
H2	190	290
H3	130	190

x

TYPE de locaux	FACTEUR correctif
Enseignement	1
Salles de volume supérieur à 250 m³	0,6
Autres locaux	0,6
Bureaux	0,5
Locaux sportifs	0,2

x

SURFACE ventilée (m²)
S